

COMMUNE DE FRONTON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. DUCHERON (à partir délib 94). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à GARRABET
GOBE pouvoir à MOUISSET
LUGOU pouvoir à CARVALHO
DUCHERON pouvoir à SORIANO (vote PV)
PUJOL pour à CAVAGNAC
BARROSO pour à STRAGIER
GUIOT. DOMINGUEZ

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation : 12 décembre 2017

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Urbanisme – réseaux : arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêt du zonage d'assainissement, approbation modélisation du réseau de distribution d'eau potable

Finances : fonds de concours voirie 2017 à la CCF, décision modificative budgets assainissement collectif, eau potable et commune

Personnel : modification du tableau des effectifs, création d'un emploi saisonnier de rédacteur territorial

Information de M. le Maire

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

M. le Maire demande à l'assemblée qui l'accepte l'adjonction à l'ordre du jour du point 2017-103 : motion à l'attention du S.I.A.H. du P.A.R. de Villemur - GEMAPI

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 est soumis au vote, des élus présents ou représentés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

URBANISME - RESEAUX

2017- 94 : Arrêt du Projet de Plan Local d'urbanisme révisé et tirant le bilan de la concertation – rapporteur Horacio Carvalho

Le cabinet Citadia, représenté par Marie Bodineau, présente le volet technique du projet de PLU révisé. Comme le précise M. Cavagnac, ce projet, dans le respect des textes supérieurs, traduit

que l'on ne peut occulter. Enlever 22 hectares de terrains en zone U et 62 hectares en zone 2AU, même si cette décision est contrainte et qu'elle s'impose aux élus ce soir, elle est chargée de sens. Depuis le début de ces travaux, le regard de la commission s'est exclusivement porté sur le projet collectif de P.L.U. dans sa dimension d'organisation du territoire mais sans ignorer la responsabilité que chacun doit assumer ce soir par son vote.

Après avoir détaillé la démarche administrative qui conduira, après l'enquête publique, à une approbation du P.L.U. au début de l'été, il conclut en remerciant Marie Bodineau pour son niveau d'implication dans ce dossier, le groupe de travail, mené par Horacio Carvalho, pour sa disponibilité eu égard au nombre de demi-journées de travail consacrées aux travaux et Evelyne Peyranne pour la coordination.

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2015 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de la concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- la nécessité de traduire les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain,

- La nécessité d'établir un document de planification urbaine qui intègre les nouvelles exigences législatives, notamment celles issues de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle) et celles qui résultent de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), avec en particulier :

- La définition d'objectifs chiffrés de moindre consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,

- La mise en place d'une stratégie d'accueil et d'urbanisation économe en foncier,

- La nécessaire définition de la trame verte et bleue à l'échelle communale, en lien avec les orientations du SCoT et avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

- La définition d'une stratégie de préservation des qualités paysagères, environnementales et de la biodiversité,

- La définition d'objectifs d'accueil démographique et de développement économique, horizon 2030, en cohérence avec les objectifs du SCOT et avec les capacités des équipements,

- La mise en place d'une nouvelle stratégie de développement urbain de moyen / long terme, en lien avec les objectifs de moindre consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'intensification urbaine,

- La mise en place d'une stratégie de développement résidentiel favorisant une diversité et une compacité des formes urbaines et offrant des solutions pour répondre à une pluralité de besoins en logement,

- La mise en perspective et l'anticipation des besoins en matière d'équipements communaux,
- Le développement et l'aménagement d'un réseau de cheminements doux,

- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 19 mai 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

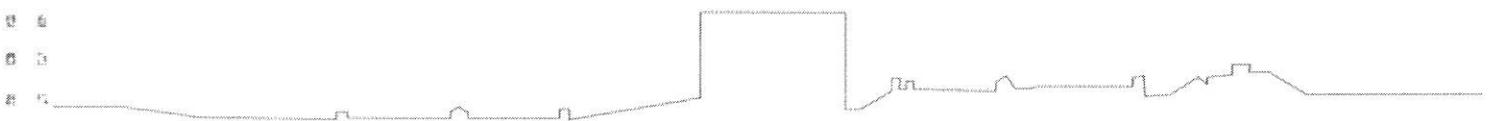
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 15 janvier 2015 :

- Installation de panneaux d'exposition dans un lieu public,

- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'un article présentant les orientations générales du PADD ;

- Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en réunion publique ;

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations sur le lieu d'exposition ;



Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Sur l'installation de panneaux d'exposition dans un lieu public : cinq panneaux de concertation ont été exposés à la mairie du 02/12/2015 jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal. Ces panneaux retracent les grandes étapes du PLU : des conclusions du diagnostic territorial, en passant par les grandes lignes du PADD jusqu'à la traduction réglementaire du projet de PLU (OAP, règlement, zonage, trames spécifiques). Ces panneaux étaient aussi consultables sur le site internet de la commune
- Sur l'insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'un article présentant les orientations générales du PADD : plusieurs articles ont traité du PADD dans le bulletin municipal distribué dans chaque foyer. Un onglet « révision du P.L.U. » sur le site internet de la commune a été régulièrement alimenté des études et documents.
- Sur la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en réunion publique : parce que le Plan Local d'Urbanisme s'imposera à tous, personnes publiques ou privées, et parce que l'urbanisme réglementaire reste un domaine souvent abscons pour les non-initiés, la commune a jugé essentiel d'accompagner la démarche de révision du PLU, issue de la volonté des élus et guidée par les techniciens, par une stratégie de concertation ciblée et efficace. Ainsi, deux réunions publiques se sont tenue à la salle Gérard Philippe de Fronton le 2 décembre 2015 à 20h, réunissant une cinquantaine de personnes pour la présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et les orientations du PADD et, le 11 mai 2017 à 19h, en présence d'une soixantaine de personnes, pour la présentation du projet urbain et sa traduction règlementaire.
- Sur la mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations sur le lieu d'exposition : un registre a été mis à disposition du public à partir du 7 mai 2015 et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. Ce registre était en libre accès en mairie, il retraçait les différentes étapes du projet pour permettre au public d'exprimer ses opinions et éventuellement d'apporter sa contribution. 11 observations consignées.
- Les courriers divers : durant la période de consultation, la commune a par ailleurs reçu une cinquantaine de courriers de demande de classement de parcelles ou de parties de parcelles en zone constructible formulées par des propriétaires fonciers. Une demande de déclassement d'une parcelle de la zone constructible. L'ensemble de ces courriers a reçu une réponse du service urbanisme de la mairie de Fronton.
- Des rendez-vous sollicités auprès des élus et tous honorés visant à expliquer la démarche pour comprendre les principes de l'aménagement du territoire.
- Sur le questionnaire : la commune a souhaité, dès octobre 2015, compléter la concertation d'un questionnaire pour entendre les attentes des habitants dans le cadre du travail préalable à l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, clef de voûte du P.L.U. Thèmes abordés : équipements, services, habitat, environnement, déplacements, préoccupations des habitants, identité, atouts à préserver...Les réponses ont été analysées en commission.

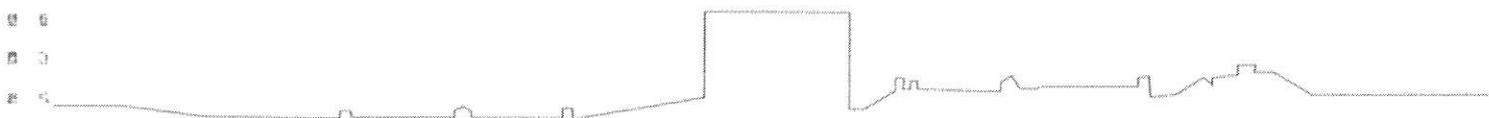
Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet Citadia conseil qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de Haute-Garonne ainsi qu' :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;



2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Et un Volet Eaux Pluviales qui comprend :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin.

Monsieur le Maire explique ensuite que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Fronton, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé NALDEO afin d'élaborer cette révision de zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales.

Il présente ensuite l'ensemble du travail effectué.

Le conseil municipal,

- Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales,
- En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
- En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un PLU révisé et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire de réviser le zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;
- Prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,
- Vu la position du SMEA, compétent en assainissement non collectif – SPANC
- Vu la position de la CCF, compétente en pluvial

Après en avoir délibéré,

- approuve les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de la commune de Fronton ;
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 – refus de vote : 0

Mme Stragier s'interroge sur la forte teneur en phosphore contenue dans le rejet de la Station d'Épuration. En l'absence de M. Lugou, réponse sera apportée ultérieurement.

2017 - 96 : approbation de la modélisation du réseau de distribution d'eau potable – rapporteur Hugo Cavagnac

Le dossier intégral a été tenu à la disposition des élus en mairie.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi Alur, supprimant le COS, a posé le problème de la capacité du réseau d'eau potable dans certains secteurs. Dès 2015, la commune a engagé une étude de modélisation qui a permis d'identifier les secteurs où la desserte en eau deviendrait impossible en cas de découpages parcellaires importants, visant à densifier les quartiers de manière supérieure à la prévision du P.L.U. en vigueur. C'est à partir de cette étude de modélisation de l'état actuel du réseau qu'une modification du P.L.U. a été nécessaire pour limiter l'urbanisation dans certains quartiers dont la capacité du réseau était insuffisante.

En parallèle de la révision du P.L.U., il est apparu intéressant de poursuivre cette modélisation du réseau par une deuxième phase visant à modéliser l'état futur en adéquation avec le nouveau document d'urbanisme révisé et compléter la modélisation d'un volet faisabilité.

A noter que le travail ne porte que sur le secteur de la commune géré en régie mais qui représente la majeure partie des abonnés desservis. Les secteurs desservis par le SIAEP de grisolles n'ont pas été intégrés au modèle.

Le dossier comprend : un rappel des installations existantes, une mise à jour des données réseaux, une intégration des éléments de la révision du P.L.U. et la réalisation de préconisations chiffrées des travaux pour améliorer la distribution sur une grande partie de la commune. Le dossier comprend aussi une définition des besoins en eau pour un secteur à supprimer et le dimensionnement de l'équipement de suppression. Une part est consacrée au stockage et notamment à l'estimation d'autonomie.

Cette modélisation sera susceptible d'être modifiée, par délibération du Conseil Municipal, en fonction des évolutions du territoire. Elle sera annexée au P.L.U.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, prend acte de la modélisation du réseau de distribution d'eau potable de la commune, adopte la modélisation de l'état futur et dit que ce dossier sera annexé au P.L.U.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 - refus de vote : 0

FINANCES

2017 – 97 – Fonds de concours voirie 2017 à la Communauté de Communes du Frontonnais – Rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise lors du vote du budget primitif 2016 d'allouer un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consistent essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et des dispositifs de sécurité et de ralentissement.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours.

Le choix des interventions pour 2016 se sont portés sur la fin de la sécurisation de la route de Rastel par busage et aménagement d'un plateau ralentisseur, sur l'extension d'un cheminement piétons chemin de Cotité et sur l'acquisition d'un radar pédagogique mobile.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande à la CCF la réalisation des travaux de sécurisation des voies par cheminements piétons rue de Sautic et chemin de Capdeville 1^{ère} partie et le revêtement des trottoirs avenue Jean Bouin pour stabiliser le revêtement existant qui s'affaisse avec le temps,
- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours.
- dit que la commune accepte de verser annuellement à la CCF, un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) pour abonder l'enveloppe des travaux qui lui est allouée.
- note que le paiement de la commune à la CCF interviendra au fur et à mesure de la réalisation avec un solde à réception du bilan définitif des travaux,

- dit que le montant du FCTVA perçu par la CCF abondera l'enveloppe annuelle 2018.

Avant de soumettre cette délibération au vote, M. le Maire complète en rappelant la volonté de sécuriser les déplacements piétons et d'améliorer la voirie en périphérie de la ville et notamment dans le rayon du kilomètre, à vol d'oiseau, autour des établissements scolaires qui ne bénéficie pas du transport scolaire du département.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 - refus de vote : 0

2017 - 98 – Budget assainissement – décision modificative n°1

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2017
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	27 500,00 €
Total Général		27 500,00 €		27 500,00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 - refus de vote : 0

2017 - 99 – Budget eau potable – décision modificative n°1

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2017
Code INSEE	BUDGET SCE EAU FRONTON	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 - refus de vote : 0

2017 - 100 – Budget communal – décision modificative

31202	Commune de FRONTON	DM n°3 2017
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

décision modificative n°3 ajustement des crédits

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-01 : Rémunération principale	0,00€	30 000,00€	0,00€	0,00€
D-64131-01 : Rémunérations	0,00€	30 000,00€	0,00€	0,00€
D-6451-01 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00€	2 000,00€	0,00€	0,00€
D-6453-01 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00€	4 000,00€	0,00€	0,00€
D-6455-01 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00€	2 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	68 000,00€	0,00€	0,00€
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00€	0,00€	0,00€	43 000,00€
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00€	0,00€	0,00€	43 000,00€
D-675-01 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00€	9 000,00€	0,00€	0,00€
D-6761-01 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00€	1 000,00€	0,00€	0,00€
R-7761-01 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0,00€	0,00€	0,00€	10 000,00€
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	10 000,00€	0,00€	10 000,00€
R-7351-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publl	0,00€	0,00€	0,00€	25 000,00€
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00€	0,00€	0,00€	25 000,00€
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	78 000,00€	0,00€	78 000,00€
INVESTISSEMENT				
D-192-01 : Plus ou moins-valeur sur cession d'immobilisation	0,00€	9 000,00€	0,00€	0,00€
R-192-01 : Plus ou moins-valeur sur cession d'immobilisation	0,00€	0,00€	0,00€	9 000,00€
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	9 000,00€	0,00€	9 000,00€
D-2183-700-01 : INFORMATISATION	0,00€	50 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	50 000,00€	0,00€	0,00€
D-2313-032-212 : Nouvelle école élémentaire	50 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	50 000,00€	59 000,00€	0,00€	9 000,00€
Total Général		87 000,00 €		87 000,00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 - refus de vote : 0

PERSONNEL

2017 – 101 – modification tableau des effectifs – rapporteur M. Cavagnac

M. le Maire explique la situation administrative de l'ASVP Patrick Bernigaud : aujourd'hui adjoint administratif exerçant les fonctions d'ASVP peut intégrer la filière police, par détachement, au grade de gardien brigadier. En préalable, le détachement entre filière ne peut s'opérer qu'à grade équivalent. Ainsi, Patrick Bernigaud peut prétendre, à l'ancienneté, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018. Dès qu'il aura été nommé, après un avis de CAP, il pourra intégrer la filière police. Le poste sera créé à ce moment-là.

Il ajoute qu'au budget 2018, un effort sera fait pour structurer le service avec quatre policiers afin d'assurer un travail en binômes.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018

Article 2 : de supprimer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Voteants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 – refus de vote : 0

2017 – 102 - création d'un emploi saisonnier de rédacteur territorial – rapporteur M. Cavagnac

Suite au départ de l'agent chargé de la communication, le choix a été fait d'un recrutement sur un poste de saisonnier qui permet à la collectivité, comme à l'agent, de s'assurer de l'adéquation entre la demande et l'offre de service.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour développer une stratégie de communication, il est important de faire appel à des compétences spécifiques non disponibles en interne, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et prendront fin au plus tard six mois après.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 - refus de vote : 0

2017 – 103 - Motion à l'attention du S.I.A.H. du P.A.R. de Villemur - GEMAPI

Lors du dernier Conseil municipal un point a été fait sur la position partagée des communes de la CCF en lien avec la modification des statuts du S.I.A.H. du P.A.R. de Villemur. Les communes, après « audition » des différents syndicats ont fait le choix d'accepter la modification des statuts du S.I.A.H. du P.A.R. de Villemur mais ont simultanément souhaité que soit porté au débat :

- La répartition financière sur les bassins versant et non pas sur la population globale du territoire communautaire,
- La compétence GEMAPI dans son ensemble,
- La réflexion sur un schéma d'organisation collaboratif entre structures pour atteindre les objectifs de proximité et d'efficacité financière et opérationnelle.

Cette demande est formulée sur le principe d'une motion qui est proposée au vote :

Motion :

Suite aux impératifs édictés par la loi NOTRe relatifs à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations, nos collectivités doivent faire face à des enjeux cruciaux pour l'avenir de nos territoires.

Les élus que nous sommes, doivent intégrer en peu de temps un certain nombre de données afin de prendre les meilleures décisions possibles dans ce domaine ; il en va de la préservation de nos paysages et de la protection de nos administrés.

Dans ce contexte, l'approche que la collectivité s'assigne pour traiter ce dossier est basée sur 3 principes : rationalisation, efficacité, et responsabilité.

Plusieurs syndicats mènent aujourd'hui des études de gouvernance à l'échelle des bassins versants où d'autres structures syndicales officient également à différents niveaux d'études ou de travaux sur le même périmètre. C'est le cas pour le Syndicat Rivière Tarn où son territoire présente 3 acteurs locaux dans la gestion du Grand Cycle l'Eau dont le SIAH du PAR de Villemur.

Parce que la situation budgétaire est contrainte et que les financements de l'agence de l'Eau Adour Garonne ne sauraient être assurés que sur une structure pertinente à l'échelle d'un bassin versant, nous ne pouvons pas nous permettre aujourd'hui, quelques soient les raisons autres que de bonne gestion, de maintenir des structures rendant sécables et donc inopérantes nos actions dans ce domaine.

Bien qu'ayant approuvé les statuts du SIAH du PAR de VILLEMUR nous souhaitons que soit porté au débat :

- La répartition financière sur les bassins versant et non pas sur la population globale du territoire communautaire,
- La compétence GEMAPI dans son ensemble,
- La réflexion sur un schéma d'organisation collaboratif entre structures pour atteindre les objectifs de proximité et d'efficacité financière et opérationnelle.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 - refus de vote : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE**Décisions prises en application des délibérations du 26 juin 2014 et du 4 mai 2017 :**

Emprunt : pour financer l'acquisition foncière de 22 hectares, support du projet d'équipements sportifs et de loisirs de la Plaine Matabiau, la commune de Fronton contracte auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 400 000 euros aux caractéristiques suivantes :

Montant : 400 000.00 € (quatre cent mille euros)

Durée : 25 ans

Conditions financières : taux fixe classique de 1.49 %

Echéances trimestrielles constantes : 4 798.15 €

Frais : 400 €

Parts sociales : néant

Périodicité : trimestrielle

Marché public d'étude de stationnement et circulation en centre-ville : mission d'étude du stationnement et de la circulation en centre-ville – phase 1 - confiée au cabinet ITER - coopérative de conseil en mobilités de Toulouse. Montant du marché : 23 300 € HT.

Demande de subvention redynamisation centre-bourg et aménagement de la halle : vu la délibération du 25 janvier 2017 qui approuve le projet global de redynamisation du centre-bourg, valide le plan de financement initial et sollicite les aides, vu l'avancement du dossier et notamment la connaissance des montants plus précis des études et une meilleure connaissance des aides, la commune de Fronton confirme sa volonté d'engager une opération de redynamisation du centre-bourg pour porter sur 3 volets : logement, circulation et stationnement et commerces avec un volet d'aménagement de la halle.

A ce stade du lancement des études, le plan de financement peut être précisé ainsi qu'il suit :

Dépenses :

-	Etude de redynamisation – AID -	24 800.00 € HT (sur devis)
-	Etude Circulation – stationnement – ITER	36 820.00 € HT (sur devis)
-	Etude Logement – SOLIHA 31	14 450.00 € HT (estimation)
-	Aménagements Halle et autres	228 000.00 € HT (estimation)
▪	Total	304 070.00 € HT

Recettes :

-	Etat FSIL – contrat de ruralité	100 000.00 €
-	Région sur les études	15 000.00 €
-	Région sur les travaux (20%)	45 600.00 €
-	Commune	152 470.00 €
▪	Total	304 070.00 €

La commune sollicite de la Région une subvention pour le financement des études et des travaux ultérieurs qui découleront de ces études. Elle prend note de l'aide de l'Etat de 100 000 €.

En réponse à Mme Stragier sur la nature de l'étude logement, M. le Maire explique qu'il s'agit d'un diagnostic du parc de logement locatif et privé pour un accompagnement à la rénovation avec le concours d'aides publiques.

Marché public de Travaux – Avenant n°1 aux travaux de construction d'un boulodrome photovoltaïque – Lot 01 : vu la nécessité d'installer des éclairages intérieurs et extérieurs LED. Il est décidé de signer un avenant n°01 au marché de travaux au lot n° n°01 avec l'entreprise FAUCHE, 6 bis Avenue de Girou 31620 VILLENEUVE LES BOULOC – en application du code des marchés publics.

montant du marché :	385 603.04€ HT
plus-value – avenant 1:	3 833.55€ HT
nouveau montant du marché :	389 436.59€ HT
	467 323.91€ TTC
Prestation FAUCHE	121 804.79€HT

M. Garrabet précise que le chantier se déroule très bien avec un suivi en interne source d'économie et totalement satisfaisant.

D.E.T.R. 2018 : deux dossiers seront déposés : vidéoprotection suite à l'audit de la Gendarmerie et relais de service au public. Le projet sera détaillé lors d'une prochaine séance.

Retour sur la rencontre avec le Président Méric : l'Office de tourisme travaille depuis trois ans à l'obtention du label « Vignoble et découverte » qui serait une étape importante pour le vignoble et permettrait d'obtenir des financements pour développer le tourisme de terroir. En 2016, seuls 53 % des dossiers ont été retenus. En préalable au dépôt du dossier, un partenariat a été signé avec les CD du 31 et du 82 et contre toute attente, le CD 31 a choisi la commune de Bouloc et non pas la Maison des Vins et du Tourisme pour officialiser ce partenariat. Un choix fait en représailles, comme l'a dit dans la presse un Conseiller Départemental, au Maire de Fronton qui, dans un courrier au Premier Ministre, a pointé la complexité du paysage institutionnel haut-garonnais. Un millefeuille où chacun intervient dans les mêmes domaines (l'économie par exemple) sans respect des compétences dévolues par la loi, source de gabegie financière avec une efficacité mise à

mal et, plus localement, une position sur Eurocentre qui a longtemps figé toute réflexion prospective sur l'économie en intercommunalité.

Le Président Méric s'est dit heurté par cet écrit. Hugo Cavagnac a également précisé être très choqué, au contraire, de cette vision du débat public. Choqué qu'il pense qu'un élu local ne puisse s'exprimer librement alors que le Président Méric, scande dans tous ces discours et publications, les valeurs républicaines, notamment, la liberté. Choqué, que le Conseiller Départemental en charge du tourisme puisse prétendre que la commune serait sanctionnée par une baisse des aides du département. L'échange a permis de clarifier les sujets de discordance, de confronter les points de vue. Le Président Méric a confirmé que le département ne pratique pas de sectarisme dans la subvention.

Retour sur la rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture : une rencontre placée sous le sens de l'écoute et de l'échange. Deux axes d'intervention de l'Etat en Haute-Garonne : l'un sous la forme d'aides directes aux territoires en difficulté que l'Etat veut accompagner, l'autre vers les territoires près des Métropoles avec une forte incitation à accompagner les conditions d'une réciprocité à définir localement.

Rendez-vous avec Mme la Ministre Jacqueline Gourault : suite au Congrès des Maires et dans l'esprit de disponibilité ressenti, M. le Maire sera reçu le 10 janvier 2018 au Ministère.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 45.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du conseil municipal du 12 février 2018 Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 23

Pour : 23

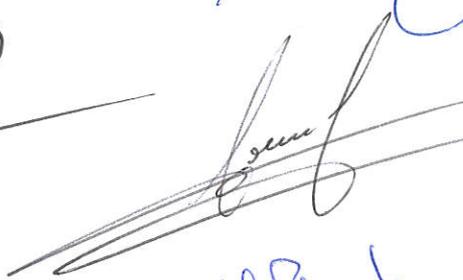
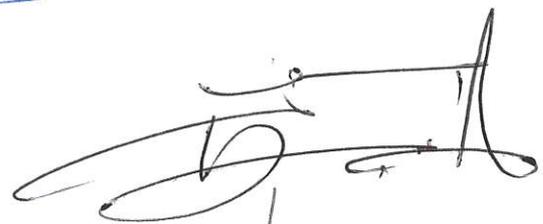
Contre : 0

Abst : 0

Refus de vote : 0

Jacqueline Gourault



Al Pinch

